

## BUDGETS - FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### II.1 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

#### DÉLIBÉRATION N° D24-03-477

Le mercredi 6 mars 2024 à 09h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 février 2024, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommée comme secrétaire de séance Mme Delphine EYCHENNE

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. FABRE	OUI	11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	OUI	M. BELLOC	OUI	11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CROS	OUI	11		
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	Mme. EYCHENNE	OUI	9		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. GARRIGUES	OUI	9		
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	OUI				10		
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Martine COUTURIER	NON	OUI	M. VO VAN	OUI	8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	M. SUAUD	OUI	8		
<b>Totaux</b>					<b>151</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Membres en exercice</b>	<b>16</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>151</b>
Membres présents	8	Vote pour	151
Membres représentés	7	Vote contre	0
Membres absents excusés	7	Majorité absolue	76
<b>Nombre de votants</b>	<b>15</b>		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-03-477

---

L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 par le SMEAG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) conformément au III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

L'article L5217-10-4 du CGCT dispose que « pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. ».

Le débat d'orientation budgétaire représente donc une étape obligatoire et essentielle pour l'élaboration du budget. Il permet d'informer les membres du Comité syndical sur la situation financière du syndicat et d'échanger sur les priorités pour l'année à venir. Il s'appuie sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), fait l'objet d'une délibération actant sa tenue qui est publiée sur le site internet du syndicat et transmise au préfet.

VU l'article L. 2312-1 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° D 23-10-455 en date du 25 octobre 2023 approuvant le Règlement budgétaire et financier du SMEAG,

VU le règlement intérieur du Comité syndical du SMEAG,

VU le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

Le Secrétaire,

*J. Epheuve*

Fait à TOULOUSE, le 6 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

*Jean-Michel FABRE*

Jean-Michel FABRE